

Rue de Trévisse : après le boum, veuillez continuer de patienter...

TRENTE MOIS après l'explosion d'une canalisation de gaz rue de Trévisse, à Paris, qui fit 4 morts, 66 victimes officiellement reconnues et 400 sinistrés, tout va pour le mieux. Inès, 21 ans, la survivante le plus durement touchée, atteinte aux deux jambes, ne marche toujours pas. Elle est à l'hôpital pour sa 39^e opération. Les 100 mètres de portion de rue dévastés sont toujours interdits d'accès, et en chantier. Les experts continuent de s'empoigner et bloquent une bonne partie des travaux (le remblaiement, notamment) : cela empêcherait la poursuite d'expertises complémentaires, voyons. Des locataires continuent de recevoir des factures d'eau (alors qu'ils ne peuvent remettre les pieds chez eux).

Tout est à l'avenant. Comme la Mairie de Paris et le syndic de l'immeuble qui a explosé ont été mis en examen – mais que le procès n'aura lieu que dans une (?), deux (?), trois (?) années (ou plus si affinités) – Trévisse ensemble et VRET (Victimes et rescapés de l'explosion de Trévisse), les deux associations de victimes, réclament la création d'un fonds d'indemnisation : même

si l'assureur Generali de l'immeuble sis au 6 rue de Trévisse a commencé à indemniser (les préjudices corporels, notamment), les victimes connaissent d'énormes problèmes financiers, de frais médicaux, et des galères diverses de chômage, de logement, d'emprunts bancaires, etc.

Ni indemnes, ni indemnisés

Créer un fonds ne signifie pas pour autant reconnaître sa culpabilité. Ceux qui l'alimenteraient pourraient ensuite se retourner contre l'entité que la justice désignera comme responsable et coupable (cela s'est fait pour AZF, par exemple). Au début de l'année, Anne Hidalgo a demandé à Jean Castex de faire voter une loi créant ce fonds (« Le Canard », 13/1). Celui-ci a répondu *niet*, arguant que cela créerait un précédent pour un accident local dans lequel l'Etat n'a joué aucun rôle...

Le 24 juin, tous les juristes concernés se sont – enfin – rencontrés au ministère de la Justice. Ceux qui représen-

tent la Mairie de Paris ont agité une jurisprudence de 1971 et répété qu'elle ne pouvait en aucun cas consentir un accord-cadre pour créer ce fonds : cela reviendrait à octroyer des « libéralités » aux victimes. Un cadeau, quoi. Cela reviendrait aussi à reconnaître sa responsabilité – qu'elle nie farouchement.

Résultat : 400 personnes victimes d'un accident sur la voie publique (le pire à Paris depuis quarante ans) se voient ballottées par les pouvoirs publics. Lors de la réunion, un rien houleuse, qui s'est tenue lundi soir à la mairie du IX^e arrondissement, ils ont appris que Bernard de Froment, l'avocat mandaté par la maire, Delphine Bürkli, allait interpellé le Conseil d'Etat : à lui de dire sur quel fondement juridique asseoir la création d'un fonds d'indemnisation. De son côté, interpellé par une victime sur les dangers des canalisations basse pression, l'avocat de GRDF a affirmé qu'il n'avait pas à répondre à ce genre de question, car, de toute façon, « la qualité de la canalisation de gaz n'est pas en cause ».

Oui, tout va bien...

J. C.